



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-261

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

Sommaire

SOUS-PREFECTURE ST PIERRE /

R02-2023-08-21-00001 - Modification de l'arrêté n° 02-2023-05-05-00004 du 5 mai 2023 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime Naturel - Sablières Fonds Canonville (Saint-Pierre) (4 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE ST PIERRE

R02-2023-08-21-00001

Modification de l'arrêté n° 02-2023-05-05-00004
du 5 mai 2023 portant Autorisation
d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Maritime Naturel - Sablières Fonds Canonville
(Saint-Pierre)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Service Paysage Eau Biodiversité
Unité Littoral

**Arrêté modificatif N°
de l'arrêté N° R 02-2023-05-05-00004 du 5 mai 2023**

**portant Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime Naturel
à SAINT-PIERRE**

LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ainsi que les articles R.2122-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et le décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 22 juin 2022 nommant Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2022-08-23-00006 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu la demande de renouvellement de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime Naturel , par la société Les Sablières de Fond Canonville (SFC) représentée par Monsieur ABRAMOVICI Stéphane ;

Vu la demande de la société Les Sablières de Fonds Canonville en date du 3 avril 2023 relative à la révision du montant de la redevance d'occupation du Domaine Public Maritime ;

Vu la réponse de la DRFIP en date du 10 mai 2023 relative à la révision du montant de la redevance d'occupation du Domaine Public Maritime,

En conséquence seul l'article 7 de l'arrêté initial est modifié, les autres articles demeurent inchangés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'occupation

L'article 7 de l'arrêté n°R 02-2023-05-05-00004 du 05 mai 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime est modifié uniquement dans les termes ci-dessous :

Le montant de la part fixe est de 3 650 € soit 1 932 € pour le bâti ($644 \text{ m}^2 \times 3 \text{ €}$) et 1 718 € [$(1 789 \text{ m}^2 - 644 \text{ m}^2) \times 1,50 \text{ €}$] pour le non bâti. Ce montant sera fixe pour toute la durée de l'occupation.

La part variable de la redevance sera calculée à partir du chiffre d'affaires hors taxe produit par le titulaire, selon de barème suivant :

- de 1 à 100 000 €, application du taux de 0,5 %
- de 100 001 à 1 000 000 €, application du taux de 1 %
- de 1 000 001 à 2 000 000 €, application du taux de 2 %
- au-delà de 2 000 000 €, application du taux de 3 %

Au cas d'espèce, le montant de la part variable pour la première année est de 31 676 € soit $[(100 000 \times 0,5 \%) + (900 000 \times 1 \%) + (1 000 000 \times 2 \%) + (72 540 \times 3 \%)] = (500 + 9000 + 20 000 + 2176)$.

Le montant de la redevance pour la première année (part fixe + part variable) est donc de trente-cinq mille trois cent vingt-six euros (35 326 €).

Chaque année le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du quai de chargement de matériaux par barge sur le territoire de la commune de Saint-Pierre sera transmis par l'occupant à la DRFIP.

Cette redevance est payable d'avance auprès de la Caisse du Comptable spécialisé du domaine (csdom.) à cet égard l'État adressera un titre de perception. En cas de retard de paiement, en application de l'article L. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit des finances publiques et au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quel que soit la cause du retard.

L'occupant et bénéficiaire de la présente AOT, communiquera annuellement, avant le 28 février de l'année N, au service local du domaine, le chiffre d'affaires global certifié de l'année précédente (N-1), réalisé des activités exercées sur le site, objet de la présente autorisation.

Conformément à l'article R 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

ARTICLE 2 - condition liée à la délivrance de l'occupation

Les autres articles de l'arrêté n° R 02-2023-05-05-00004 du 05 mai 2023 demeurent inchangés.

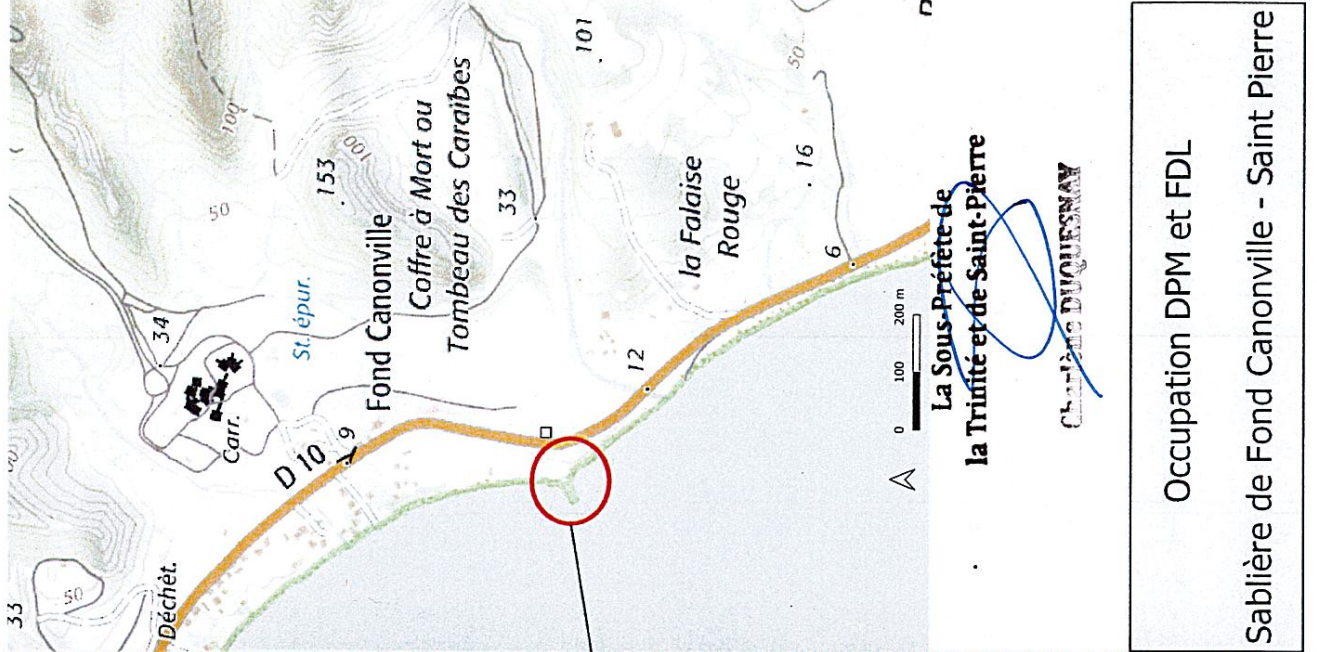
À Saint-Pierre, le 21 AOUT 2023

**La Sous-Préfète de
la Trinité et de Saint-Pierre**


Charlotte DUQUESNAY

Copie à :

Madame la sous-préfète de La Trinité et de Saint-Pierre
Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Martinique
Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur le directeur régional des douanes de la Martinique
Monsieur le maire de la commune de Saint-Pierre

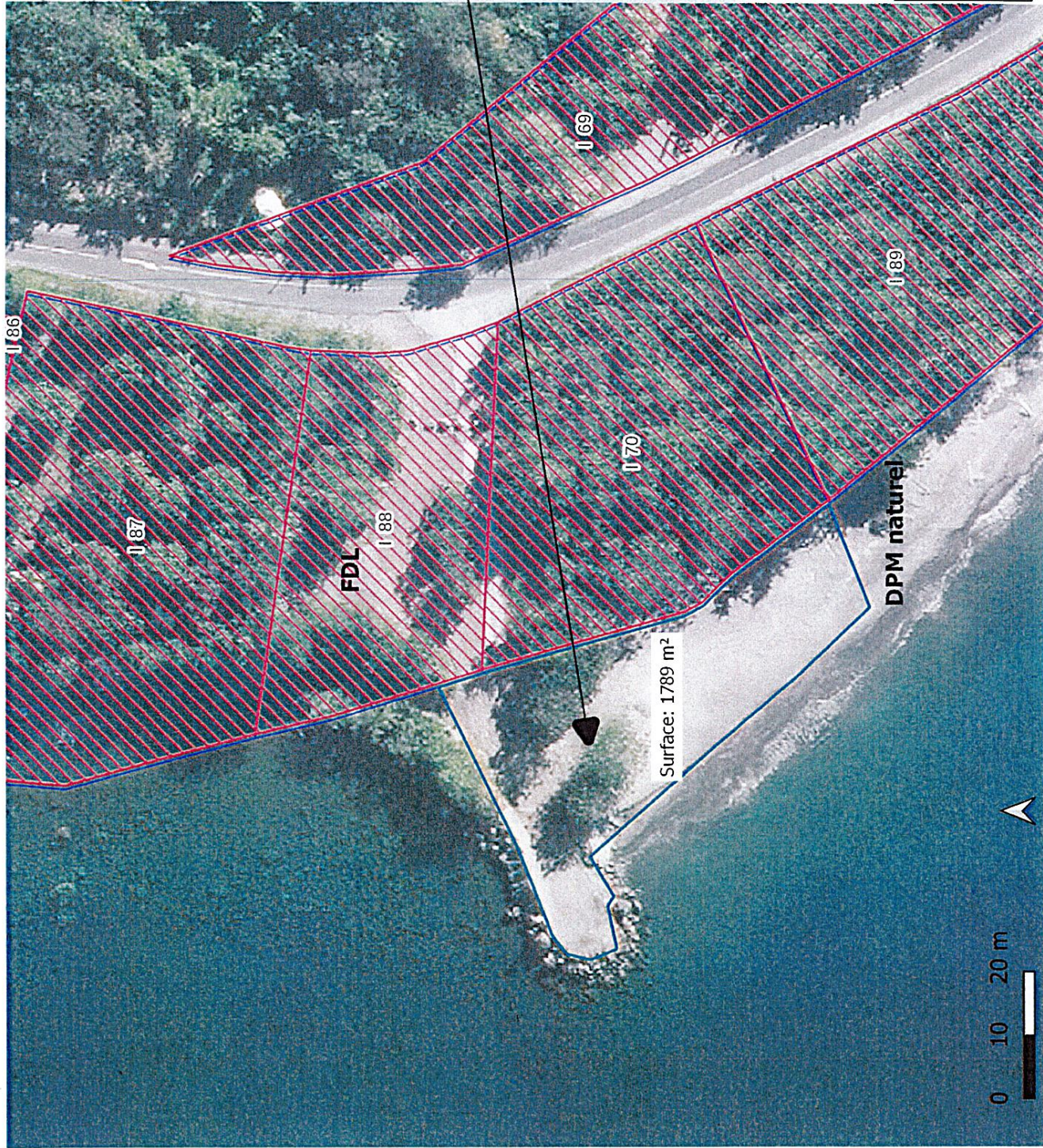





La Sous-Préfecte de
la Trinité et de Saint-Pierre

CHRISTIANE DUQUESNAY

Occupation DPM et FDL

Sablère de Fond Canonville - Saint Pierre



-  Limite AOT
-  Forêt domaniale du littoral (FDL)
-  Limite des 50 pas géométriques

Direction
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sources: BDORTHO® ©IGN 2017, ScanExpress® ©IGN, Agence des 50 pas, ONF, DEAL Martinique
Cartographie DEAL/SCPDT/JU-Géomatique Octobre 2022